



Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 20 décembre 2021

ID : 077-217702158-20211214-02021_42-DE

151

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 14 décembre 2021

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 20	Conseillers absents : 3
Conseillers ayant donné pouvoir : 6	Votants : 26	

Date de la convocation : 6 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 14 décembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M. RENAUDET Denis

Étaient présents les conseillers municipaux ci-après :

Mmes – MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul - MONGIN Claude - SPRUTTA-BOURGES Nathalie - GIOVANNONI Patrick - LENOIR Isabelle - MATHEROT Olivier - SEVESTE Arnaud - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - ZUCCOLO Isabelle - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CHOLLET Philippe - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Avaient donné pouvoir :

Mme MASSON Isabelle à M. SEVESTE Arnaud
Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie à Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie
M. BOURDEILLE Christian à Mme LENOIR Isabelle
Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule à M. BENOIT Dominique
M. BOURSIEZ Frédéric à M. MATHEROT Olivier
M. VACHER Gérard à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul

Était absent :

M. USSEGLIO-VIRETTA Guy
Mme CRISINEL Morgane
Mme ALBU Angélique

DÉLIBÉRATION N° 02021_42

Tarifs de la restauration collective – Année 2022

Entendu l'exposé de M. Claude MONGIN, adjoint au maire, délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et au personnel communal, relatif aux tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public stipulant que ces prix sont fixes par la collectivité qui en a la charge conformément aux articles L 212-4, L 213-2, L 214-6, L 215-1 et L 422-2 du Code de l'éducation ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la restauration collective pour l'année 2022 ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe comme suit les tarifs de la restauration collective à compter du 1^{er} janvier 2022

- repas enfant : 4,00 euros
- repas adulte : 4,85 euros

Décide que les familles ayant un enfant allergique pour lequel il a été signé un PAI entre le médecin de l'enfant, la famille et la commune préconisant la fourniture d'un panier repas par la famille, s'acquitteront d'un forfait mensuel correspondant au prix d'un repas et ce, quel que soit le nombre de repas pris dans le mois.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN